

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 AOUT 2015

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 AOUT 2015 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3. AFFAIRES GENERALES

- ⇒ Approbation du rapport d'activité des services de l'année 2014,
- ⇒ Signature d'une convention avec Alizé Savoie pour la période 2015/2017.

4. RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2ème classe pour un poste d'assistant administratif,
- ⇒ Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2ème classe suivi de la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1ère classe pour un poste d'agent comptable,
- ⇒ Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes auprès de la commune de Montgilbert,
- ⇒ Création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial pour un poste de responsable du pôle financier,
- ⇒ Signature d'une convention de mise à disposition des services techniques de la communauté de communes auprès de la commune des Allues.

5. ENFANCE JEUNESSE

- ⇒ Non reconduction du dispositif d'aide aux devoirs,
- ⇒ Fourniture de goûters pendant le temps périscolaire,
- ⇒ Approbation des tarifs du service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2015/2016,
- ⇒ Extension des horaires de l'accueil périscolaire à l'école de Courchevel 1850,
- ⇒ Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la petite enfance et l'enfance jeunesse avec la CAF et du Contrat cantonal jeunesse avec le Conseil Départemental.

6. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- ⇒ Approbation des tarifs et du règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif.

7. INFORMATION DEBAT

- ⇒ Retour bureau du 24/08/2015: groupement de commande tickets restaurants, SMITOM, communication objets éco-exemplaires, schéma de mutualisation,
- ⇒ Présentation du bilan enfance jeunesse 2014.

Etaient présents :

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT
Mme Jenny APPOLONIA
M. Yves PACCALET

Titulaires de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. René RUFFIER-LANCHE (à partir de 19h05)
M. Thierry RUFFIER DES AIMES (à partir de 19h05)

Titulaires des Allues

Mme Michèle SCHILTE
M. Bernard FRONT
M. Thierry MONIN
M. Thierry CARROZ

Titulaires de Montagny

M. Armand FAVRE
Mme Hélène MADEC (*secrétaire de séance*)

Titulaire de Feissons-sur-Salins

M. Jean-Pierre LATUILLIERE

Titulaires de La Perrière

M. Rémy OLLIVIER

Titulaires du Planay

Jean-René BENOIT

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

M. Stéphane AMIEZ

Titulaires de St Bon

M. Philippe MUGNIER
M. Patrick MUGNIER
Mme Laurette COSTES

Excusés :

Mme Florence SURELLE
Mme Sandra ROSSI
M. Jean-Marc BELLEVILLE
Mme Armelle ROLLAND

Absents :

M. Gilbert BLANC-TAILLEUR
M. Sylvain PULCINI
Mme Josette RICHARD

Pouvoirs :

M. Sylvain PULCINI a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste MARTINOT pour voter en son nom,
Mme Florence SURELLE a donné pouvoir à M. Thierry MONIN pour voter en son nom,
M. Jean-Marc BELLEVILLE a donné pouvoir à M. Rémy OLLIVIER pour voter en son nom,
Mme Josette RICHARD a donné pouvoir à M. Philippe MUGNIER pour voter en son nom,
Mme Sandra ROSSI a donné pouvoir à Mme Jenny APPOLONIA pour voter en son nom.

Participaient également :

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de Val Vanoise Tarentaise,
Mme Anaëlle ROZE, responsable des affaires juridiques et générales de Val Vanoise Tarentaise.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 3 AOUT 2015.

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 03 août 2015 et désigne Mme Hélène MADEC en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

N° décision	Objet	Remarque
2015/63	Recrutement d'un agent au multi-accueil du Praz.	Prolongation du contrat jusqu'au 15/09/2015 pour accroissement d'activité, en remplacement d'un poste permanent
2015/64	Recrutement d'un agent à l'accueil de loisirs du 03/08 au 23/08.	Suite à la démission d'un agent pour raisons professionnelles le 01/08.
2015/65	Recrutement d'un agent à l'accueil de loisirs du 09/08 au 30/08.	Suite à la démission d'un agent au 15/08.
2015/67	Attribution du marché de location et maintenance d'un parc de conteneurs à ordures ménagères : location de 567 bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères sur 8 communes.	Marché attribué à Plastic Omnium à compter du 01/09/2015 pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois 1 an pour un prix unitaire de 6,60€ HT par m3 soit un prévisionnel annuel de 31 680€ HT.
2015/68	Signature d'un contrat pour la location maintenance d'un photocopieur XEROX pendant 5 ans.	Renouvellement du contrat avec la fourniture d'un nouveau photocopieur.
2015/69	Signature d'une convention d'assistance juridique avec l'avocat Grégory Mollion.	Renouvellement de la convention pour 1 an à compter du 01/07/2015 pour un montant maximum de 15 000 € HT.
2015/70	Signature d'une convention pour la collecte des DASTRI valable jusqu'au 31/12/2016.	Collecte à titre gratuit des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASTRI). Passage d'un point mobile de collecte à Bozel une fois par trimestre.

Le Président précise que la signature d'une convention de groupement de commande pour l'achat de titres restaurant pour les agents de la commune de Saint-Bon, du CCAS de Saint-Bon et de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est reportée dans l'attente de la version finale de la convention suivant la procédure retenue pour le lancement du marché. Ce marché permettra à la communauté de communes de fournir des tickets restaurant à ses agents à compter du 01/01/2016.

3. AFFAIRES GENERALES

Approbation du rapport d'activité des services de l'année 2014

⇒ Voir rapport final en pièce jointe.

Comme chaque année, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport retrace l'activité de la communauté de communes au titre de l'année 2014.

Le Président rappelle que ce rapport a été adressé à chacun des membres de l'assemblée délibérante de la communauté de communes avec les convocations au présent conseil.

Une présentation du rapport est faite en séance. La trame a été entièrement repensée pour en faire un outil de communication efficace sur les services de la communauté de communes. Le document présente également les projets pour les années à venir. Il est proposé qu'il soit envoyé aux personnes abonnées à la newsletter ainsi que mis à disposition dans les offices de tourisme et équipements publics.

Un certain nombre d'exemplaires seront imprimés pour chaque commune.

Le Conseil communautaire,

Après la présentation faite en séance, en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activité des services de la communauté de communes établi au titre de l'année 2014.

Signature d'une convention avec Alizé Savoie pour la période 2015/2017.

La communauté de communes apporte son soutien financier au dispositif ALIZE Savoie au titre du développement économique.

Une subvention de 1 280 euros a été votée par le conseil communautaire le 16 février 2015 au titre de l'année 2015.

L'octroi de cette subvention est lié à une convention triennale.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat avec l'Etat, les collectivités territoriales partenaires, la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie, les entreprises et les organismes locaux partenaires afin de reconduire ce dispositif sur la Savoie pour une nouvelle période triennale 2015/2017.

Dans le cadre de cette convention, la subvention totale versée sur 3 ans par la communauté de communes serait donc de 3 840 euros. Ce montant était de 4 800 € sur le précédent contrat triennal.

ALIZE est un dispositif national qui a pour vocation de soutenir les PME industrielles ou de service à l'industrie ayant un projet de développement créateur d'emplois.

- Dispositif à l'initiative des grandes entreprises, en partenariat avec les collectivités locales, les services de l'Etat et les acteurs du développement économique.

- Il s'agit du 1^{er} dispositif d'aide au développement d'entreprises en Savoie. D'autres ont suivi: le Réseau Entreprendre, l'Adises et des réflexions sont en cours pour la Plateforme d'initiative locale.
- ALIZE Savoie, géré par la CCI Savoie, a été déployé en 2006 sur le grand bassin chambérien, puis étendu en 2010 à la vallée de la Maurienne pour couvrir depuis 2012 la totalité du Département.

Albertville Tarentaise Expansion, l'agence de développement économique local de l'arrondissement d'Albertville, en charge de l'animation économique du Territoire, financée par les collectivités, anime le déploiement local du dispositif Alizé Savoie et se charge de la prospection des entreprises cibles sur le Territoire.

ALIZE permet des interventions sous forme :

- d'appui en compétences : mise à disposition gracieuse de personnel qualifié par les grandes entreprises et par les partenaires, au profit des PME.
=> *De grandes entreprises de notre territoire ont intégré ce dispositif et mettent certains de leurs cadres à disposition des entreprises porteuses d'un projet de développement. C'est, notamment, le cas d'UGITECH, d'EDF, d'AREVA.*
- d'appui financier : une avance à taux 0, sans garantie, remboursable sur 3 ans maximum.

ALIZE s'articule autour :

- d'un comité de pilotage qui assure le suivi stratégique, présidé par le Préfet ;
- d'un comité d'agrément constitué de grandes entreprises, d'experts et de représentants du monde économique pour examiner les dossiers ;
- d'un opérateur local, la CCI de Savoie qui assure la gestion et l'animation du dispositif.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat pour le dispositif ALIZE Savoie sur la période 2015/2017.

AUTORISE le Président à signer la convention.

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de 1 280 euros sur 3 ans soit une subvention totale de 3 880 euros.

4. RESSOURCES HUMAINES

- ✚ Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2ème classe pour un poste d'assistant administratif
- ✚ Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2ème classe suivi de la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1ère classe pour un poste d'agent comptable

Le Président propose de regrouper ces deux délibérations et de délibérer sur la création de l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en conservant au tableau des emplois l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe devenu vacant.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet :

M. Rémy OLLIVIER explique qu'il est proposé de créer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet afin de nommer dans ce grade un agent qui a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Les missions du poste resteraient identiques. Il s'agit d'un emploi d'agent comptable en charge du traitement comptable des dépenses et recettes, de la saisie des engagements et mandatements, de la tenue de la régie de recettes du transport scolaire, de suppléer l'agent d'accueil en cas de congés ou pics d'activité.

La rémunération, basée sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, serait complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

L'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet est conservé au tableau des effectifs pour un emploi permanent de secrétaire administrative chargée d'accueil.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

DIT que la rémunération, basée sur le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, est complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2015.

Dit que l'emploi vacant d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet est conservé au tableau des emplois pour un emploi permanent de secrétaire administrative chargée d'accueil.

✚ Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes auprès de la commune de Montgilbert

M. Rémy OLLIVIER rappelle que le responsable financier de la communauté de communes est actuellement en congé longue maladie.

Cet agent a effectué une demande de temps partiel à 90 %, à raison de 31 heures 30 par semaine et serait mis à disposition à hauteur de ce temps de travail auprès de la commune de Montgilbert en cas d'avis favorable du comité médical pour sa reprise.

Il est proposé qu'il soit mis à disposition sur des fonctions de secrétaire de mairie à la commune de Montgilbert à compter du 08 octobre 2015 pour une durée de 3 ans.

La situation administrative de l'agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) reste gérée par la communauté de communes.

La communauté de communes versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

La commune de Montgilbert remboursera à la communauté de communes le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent. Le règlement sera effectué après réception d'un titre de recettes émis trimestriellement. Cet emploi demeure au tableau des effectifs de la communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 31 août 2015,
Vu la saisine de la CAP,**

APPROUVE la convention de mise à disposition, de l'agent responsable des finances de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, à la commune de Montgilbert en cas d'avis favorable du comité médical pour sa reprise.

AUTORISE le Président à signer la convention.

✚ Création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial pour un poste de responsable du pôle financier

M. Rémy OLLIVIER explique que suite à la mise à disposition du responsable financier auprès de la commune de Montgilbert, il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour un poste de responsable du pôle financier.

Pour rappel, par délibération du 16 février 2015, le conseil communautaire avait créé un emploi non permanent pour accroissement d'activité pour le service finances.

Cet emploi correspond aujourd'hui à un besoin permanent pour assurer les missions suivantes :

- Préparation du budget, élaboration et suivi des procédures,
- Elaboration de la stratégie financière,
- Optimisation des ressources fiscales et financières,
- Gestion de la dette et de la trésorerie.

La rémunération, basée sur le grade d'attaché territorial, serait complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet.

DIT que la rémunération, basée sur le grade d'attaché territorial, est complétée par le régime indemnitaire en vigueur à la communauté de communes correspondant à ce cadre d'emploi et à ce grade et le supplément familial de traitement le cas échéant.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits et disponibles au chapitre 012 du budget 2015.

AUTORISE le Président à signer un contrat de travail à durée déterminée avec le candidat retenu s'il s'agit d'un agent non titulaire.

✚ Signature d'une convention de mise à disposition des services techniques de la communauté de communes auprès de la commune des Allues.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes et la commune des Allues sur la base de l'article L5211-4-1 III du CGCT « *les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

Pour des raisons de bonne organisation des services, la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise met à disposition de la commune des Allues une partie de ses services techniques pour l'exercice des missions suivantes :

- Extraction des données communales budgétaires et comptables liées à la refacturation des services déchets.
- Participation aux missions en lien avec le développement durable (notamment préparation de certains événements communaux et réponses aux questionnaires type « mountain rider » pour le compte d'associations ou de socio-professionnels).

La convention vise à déterminer les conditions dans lesquelles les services techniques de la communauté de communes sont mis à disposition partiellement de la commune des Allues.

Un emploi de technicien à hauteur de 10 % de son temps de travail (moyenne sur une année) serait mis à disposition ainsi que son poste de travail (matériel bureautique et véhicule).

Le montant du remboursement dû par la commune des Allues à la communauté de communes serait égal à un forfait annuel de 4 300 €.

La convention serait valable du 01/06/2015 au 31/12/2016.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L5211-4-1 III du CGCT

APPROUVE La convention de mise à disposition du service technique de la communauté de communes à la commune des Allues pour les missions précitées du 01/06/2015 au 31/12/2016.

AUTORISE le Président à signer la convention.

5. ENFANCE JEUNESSE

L'ensemble des délibérations soumises au conseil ont été validées par la commission enfance jeunesse du 21 août 2015.

Non reconduction du dispositif d'aide aux devoirs

Hélène MADEC expose la situation : depuis plusieurs années, la communauté de communes organisait des ateliers d'aide aux devoirs destinés aux élèves de collège. Ces ateliers étaient animés par un animateur jeunesse.

Durant l'année scolaire 2014/2015, les ateliers étaient proposés les mardis et jeudis de 17h à 18h exclusivement dans deux communes : Pralognan-la-Vanoise et Champagny-en-Vanoise.

À Pralognan-la-Vanoise une dizaine de collégiens a été accompagnée toute l'année alors qu'à Champagny ils n'étaient que quelques-uns et les ateliers ont été annulés en cours d'année.

La participation des familles pour ces prestations s'élevait, pour deux séances par semaine pendant un trimestre, à 15 euros pour les quotients familiaux les plus bas jusqu'à 65 euros pour ceux les plus hauts.

En parallèle le collège de Bozel propose également ce service aux collégiens qui fréquentent l'établissement. Ces ateliers sont proposés gratuitement et encadrés par du personnel enseignant. D'après les informations communiquées aux services de la communauté de communes par le collège, une centaine d'élèves y participent.

À la fin du mois de juin, un questionnaire a été remis à toutes les familles des collégiens pour les interroger sur leurs attentes pour la rentrée. Environ trois cents questionnaires ont été distribués. Seize sont revenus à la communauté de communes et traduisaient un intérêt des familles concernés pour cette action.

Au regard de ces éléments et compte tenu du fait que le collège poursuit la mise en œuvre de son dispositif pour cette nouvelle année scolaire il est proposé de ne pas reconduire l'aide aux devoirs.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'arrêt du dispositif d'aide aux devoirs porté par la communauté de communes vu le faible nombre d'élèves participants et étant donné que le collège propose ce service.

Fourniture de goûters pendant le temps périscolaire

Hélène MADEC rappelle que la communauté de communes organise sur son territoire l'ensemble du service d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire. Les temps d'encadrement de nos jeunes concitoyens constituent un moment privilégié pour participer à leur émancipation et pour les sensibiliser au vivre ensemble.

Pendant la présence des enfants dans les accueils se déroule le temps du goûter. Le "4h" permet aux enfants de reprendre des forces après la journée, de se détendre et de se faire plaisir entre copains, de patienter jusqu'au dîner sans grignoter et donc de ne pas être trop affamés à l'heure du dîner.

Pour parvenir à ces objectifs, il est nécessaire de prendre le goûter au moins 2h avant le dîner, de ne pas multiplier les collations, de s'hydrater avec de l'eau à volonté et de limiter la consommation de produits gras et sucrés (viennoiseries, biscuits, sodas...).

Ce moment de convivialité et d'échange doit donc être aussi l'occasion de sensibiliser les enfants à la nutrition et à l'importance du bien manger. Pour y parvenir, la communauté de communes pourrait inclure la fourniture du goûter dans son service d'accueil de loisirs et périscolaire.

Aujourd'hui, les goûters sont fournis aux enfants pendant les accueils de vacances et pendant l'accueil du mercredi après-midi. Sur les temps périscolaires après l'école, ils ne sont fournis que sur les sites de Brides-les-Bains et de Saint-Bon.

Face à l'ensemble de ces constats et pour continuer le processus d'harmonisation de nos pratiques engagé depuis la création de la communauté de communes, il est proposé de généraliser le dispositif.

En moyenne, 90 enfants seraient concernés par l'extension de ce dispositif pour un volume annuel de 12 960 goûters. Chaque collation sera composée de deux des trois familles d'aliments suivants : une portion de pain ou de céréales, un produit laitier, un fruit.

Le coût unitaire par portion est estimé à 0,50 €. Une augmentation de 0,10 € du tarif de l'accueil après l'école est envisagée. Aussi, un budget complémentaire de 5 184 euros par an serait nécessaire pour la mise en œuvre.

Hélène MADEC indique qu'il est proposé de fournir les goûters sur l'ensemble des communes à compter du 01/01/2016. Les goûters continueront d'être fournis à Brides-les-Bains et à Saint-Bon dès septembre.

Les familles des enfants qui sont soumis au respect d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et qui ne peuvent pas profiter du goûter fourni se verront appliquer une réduction de 5% sur le tarif "accueil après l'école" pour compenser cette particularité.

À l'exception des enfants suivant un PAI, aucun autre apport de goûter ne sera accepté dans les accueils.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la fourniture de goûter dans l'ensemble des écoles des 10 communes sur les temps d'activité périscolaire organisés par la communauté de communes à compter du 01/01/2016.

DIT que les familles des enfants qui sont soumis au respect d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et qui ne peuvent pas profiter du goûter fourni se verront appliquer une réduction de 5% sur le tarif "accueil après l'école" pour compenser cette particularité. À l'exception des enfants suivant un PAI, aucun autre apport de goûter ne sera accepté dans les accueils.

Approbation des tarifs du service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2015/2016

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des tarifs des services proposés par le service enfance, jeunesse en fonction des quotients familiaux.

Concernant les prestations culturelles qui s'inscriront dans le développement d'une nouvelle politique, les éventuels tarifs applicables seront proposés ultérieurement.

		0-400	401-600	601-800	801-1000	1001-1200	>1200
Les TAP		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
L'accueil avant l'école		0,50 €	0,60 €	0,85 €	0,95 €	1,10 €	1,20 €
L'accueil après l'école		2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €
L'accueil le mercredi après-midi		3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
L'accueil pendant les vacances	½ journée matin	2,50 €	3,20 €	3,80 €	4,40 €	5 €	5,70 €
	½ journée après-midi	3,50 €	4,30 €	5,20 €	6,10 €	7 €	7,80 €
Transport par trajet		0,90 €	1,10 €	1,30 €	1,5 €	1,70 €	2 €
Temps du repas gardé		0,75 €	1 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2 €
Temps du repas fourni		1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €
Les rendez-vous ados		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Les rendez-vous ados sortie exceptionnelle		6 €	7,50 €	9 €	10,50 €	12 €	13,50 €
Les séjours /jour		31 €	34 €	37 €	40 €	43 €	46 €
Les stages ou journée exceptionnelle /jour		8 €	9,20 €	10,60 €	12,20 €	14 €	16,10 €
Les permanences au collège		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Les évolutions proposées :

*** tarif "accueil après l'école" :**

Jusqu'en 2014-2015, il existait deux tarifs relatifs à la prestation accueil après l'école : un sans goûter et un avec goûter. Cette nouvelle proposition de tarifs intègre le principe de la généralisation de la fourniture des goûters lors de ces temps d'animation. En conséquence, la grille tarifaire ne fait plus apparaître qu'un seul tarif comprenant cette nouvelle prestation qui serait mise en œuvre au 1er janvier 2016. Le prix a été réajusté en opérant la moyenne des deux anciens tarifs. Les familles des enfants qui doivent respecter un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devront donc apporter leur propre goûter et se verront appliquer une réduction de 5% sur ce tarif.

*** tarif "accueil à la journée pendant les vacances"**

Ce tarif a été supprimé. En effet, il rendait complexe le système de réservation notamment pour le suivi des effectifs. Désormais une inscription à la journée sera décomposée en deux prestations : un tarif pour l'accueil en 1/2 journée le matin et un tarif pour l'accueil en 1/2 journée l'après-midi. La somme des deux correspond au précédent tarif journée. La prestation concernant l'après-midi est légèrement plus coûteuse au regard de la différence de volume horaire par rapport au matin (+1h).

*** tarif "stages ou journée exceptionnelle" et "séjours"**

Ces tarifs ont été créés pour remplacer les tarifs spécifiques qui étaient votés à chaque fois qu'une animation particulière ou qu'un séjour étaient proposés (exemple stage escalade et slackline, séjour Super Besse...). Ce dispositif vise à simplifier le fonctionnement administratif.

*** accueil d'enfants extérieurs au territoire de la communauté de communes**

Il est proposé de ne pas créer de tarifs spécifiques pour ces enfants. Appliquer un tarif plus élevé se justifie principalement lorsque la collectivité concernée ne parvient pas à répondre à tous les besoins exprimés par ses habitants et ainsi ne rend pas l'offre attractive pour les extérieurs. Aujourd'hui ce type de demande reste à la marge et nos services sont en capacité de les absorber sans pénaliser nos habitants.

Les réductions

Pour encourager les familles à utiliser nos services, deux dispositifs de réductions cumulables sont proposés. Ils sont identiques à ceux proposés précédemment.

- le dispositif fratrie :

Pour une famille de 2 enfants, réduction de 5% ; pour une famille de 3 enfants, réduction de 10% ; pour une famille de plus de 3 enfants, réduction de 15%. Cette réduction s'applique si tous les enfants du même foyer fiscal fréquentent nos services.

- le dispositif fidélité :

Extrascolaire : si fréquentation > à 50% par rapport à la période d'ouverture alors application d'une remise de 5%.

Périscolaire : si fréquentation > à 50% par rapport au cycle concerné (un cycle correspond aux inter vacances) application d'une remise de 5%.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs du service enfance jeunesse conformément au tableau ci-dessus, pour l'année scolaire 2015/2016.

Extension des horaires de l'accueil périscolaire à l'école de Courchevel 1850.

Lors du dernier conseil d'école du groupe scolaire de Courchevel 1850 qui s'est déroulé le mardi 23 juin 2015, l'ensemble des participants a souhaité que la communauté de communes soit saisie en vue de proposer une extension du service périscolaire.

Les parents d'élève souhaitent que l'accueil périscolaire du matin soit organisé toute l'année (hiver seulement actuellement) et que l'accueil périscolaire du soir soit organisé jusqu'à 18h30 tout au long de l'année (hiver seulement actuellement, 18h aux intersaisons).

Hélène MADEC explique qu'il apparait que cette demande est en cohérence par rapport aux objectifs fixés par la communauté de communes pour l'harmonisation des pratiques et pour proposer aux familles du territoire intercommunal un service de qualité qui répond au maximum aux besoins.

Afin de disposer d'une vision globale sur les questions liées au service périscolaire avant et après l'école, le tableau ci-après détaille la situation sur le territoire intercommunal :

	Matin	Soir
Bozel	7h30-8h30*	16h30-18h30
Brides-les-Bains	7h45-8h30	16h20-18h
La Perrière**	7h45-8h30	16h30-18h
Champagny	7h45-8h45	16h30-18h30
Feissons sur Salins	7h30-8h30	16h30-18h30
Les Allues	/	16h15-18h30
Méribel	/	/
Montagny	7h30-8h45	16h45-18h30
Planay	7h30-8h30*	16h30-18h30
Pralognan	7h50-8h50	16h30-18h30
Saint-Bon Le Praz	8h-8h35	16h30-18h30
Saint-Bon 1850	8h-8h35	16h30-18h30

* Jusqu'à 9h le mercredi

*** L'accueil est réalisé à l'école de Brides-les-Bains. L'équipe d'encadrement dépose et récupère les enfants au transport scolaire pour assurer le lien entre les deux sites.*

D'un point de vue budgétaire, le surcoût annuel de ces nouvelles dispositions est estimé à 1 750 euros pour l'accueil du matin et à 2 400 euros pour le soir.

Une évaluation de fréquentation sera menée pendant l'année pour confirmer la pertinence d'instaurer ces nouvelles dispositions dans la durée. Hélène MADEC indique à ce sujet qu'un nouveau logiciel permettra aux services de la communauté de communes de faire des extractions exactes du nombre d'enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire afin que les élus puissent décider si on laisse le service ouvert même avec un faible nombre d'élèves ou s'ils préfèrent ajuster au maximum le service en fonction de la fréquentation.

Par ailleurs, il est prévu qu'un courrier signé par le Président de la communauté de communes soit adressé aux familles qui fréquentent cette école pour leur annoncer la mise en œuvre de ces nouvelles orientations dès la rentrée scolaire 2015 - 2016.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'extension des horaires de l'accueil périscolaire à l'école de Saint-Bon Courchevel 1850 afin qu'un accueil soit proposé toute l'année le matin et le soir jusqu'à 18h30 à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la petite enfance et l'enfance jeunesse avec la CAF et du Contrat cantonal jeunesse avec le Conseil Départemental

La communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est compétente sur son territoire en matière de petite enfance et d'enfance jeunesse. Elle contractualise à ce titre avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) et le Conseil Départemental au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Hélène MADEC explique que jusqu'à aujourd'hui, quatre Contrats Enfance Jeunesse couvraient le territoire intercommunal. Trois d'entre eux concernaient les Allues, Saint-Bon Tarentaise et La Perrière pour le champ de la petite enfance. Le quatrième concernait Bozel pour le champ de la petite enfance et l'enfance jeunesse. Bozel était également lié avec le Département de la Savoie par un Contrat Cantonal.

En septembre 2013, une rencontre entre la CAF de Savoie, le Département et les élus de Val Vanoise Tarentaise a permis de convenir que la future communauté de communes serait la seule signataire d'un CEJ et d'un Contrat cantonal pour l'ensemble du territoire puisque c'est elle qui organise désormais les compétences concernées par ces contrats.

Il a également été arrêté que ces nouveaux contrats seraient établis en 2015 pour s'aligner sur les mêmes périodes de renouvellement que les autres collectivités de Tarentaise.

Suite à la création de la communauté de communes au 01/01/2014, un unique Contrat Enfance Jeunesse a donc été établi avec la CAF et un Contrat Cantonal avec le Département de Savoie. Les deux contrats sont établis sur une durée de 4 ans (2015/2018).

Pour la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise, cette période de réengagement des acteurs représente un véritable jalon de sa politique intercommunale.

En effet, le projet est désormais formalisé à l'échelle des dix communes membres. Il s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des pratiques et de recherche d'équité territoriale sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ce contrat constitue un programme pour la politique enfance jeunesse sur l'ensemble du mandat. Il a été pensé comme tel et travaillé par les services de la communauté de communes afin de proposer un projet complet et ambitieux au-delà des seules actions qui peuvent être subventionnées. Trois

comités de pilotage se sont tenus avec l'ensemble des partenaires. Le projet proposé par la communauté de communes a reçu un bon accueil de la CAF et du Département.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales et le contrat cantonal jeunesse avec le Département de la Savoie pour le financement de la politique petite enfance et enfance jeunesse. Désormais, un unique contrat couvre l'ensemble du territoire intercommunal pour la période 2015/2018.

6. SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Approbation des tarifs et du règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif.

Il est proposé d'adopter un règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour compléter la délibération n°36/03/2014 portant création du SPANC. Il fixe l'ensemble des dispositions applicables à l'exercice de la compétence SPANC et les relations avec les usagers de ce service public.

Rappel des principaux points fixés par le règlement:

- Fréquence de contrôle des ouvrages d'assainissement non collectif, fixée entre 2 et 8 ans selon l'usage du bâtiment, la conformité de l'installation et le milieu récepteur (cas de périmètres de protection des captages d'eau par exemple).
- Montant des redevances, indexé sur la délibération n°36/03/2014 pour la redevance pour le contrôle de conception (155 € TTC) et la redevance pour le contrôle de réalisation (155 € TTC). La redevance de vérification des installations existantes dans le cadre des ventes immobilières est également inchangée (140 € TTC), et la redevance de vérification des installations existantes est créée sur la même base (140 € TTC).
- Montant des pénalités financières, avec l'instauration d'une majoration de 100% des montants en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC.
- Mesures de police, en lien avec les attributions du Maire et du Président de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et les tarifs de contrôle :

- **Redevance pour le contrôle de conception : 155 € TTC,**
- **Redevance pour le contrôle de réalisation : 155 € TTC,**
- **Redevance de vérification des installations existantes dans le cadre des ventes immobilières : 140 € TTC,**
- **Redevance de vérification des installations existantes : 140 € TTC.**

DIT que l'astreinte prévue aux articles L1331-11 et L1331-8 du code de la santé publique est majorée de 100%.

7. INFORMATION DEBAT

✚ Retour bureau du 24/08/2015: groupement de commande tickets restaurants, SMITOM, communication objets éco-exemplaires, schéma de mutualisation

Les élus n'ont pas de remarques particulières par rapport au compte-rendu envoyé.

Maëtte GULDENER explique que le bureau a proposé de mettre en place les tickets restaurant pour les agents à compter du 01/01/2016 afin de proposer un avantage social supplémentaire et d'harmoniser les pratiques avec le transfert des agents de la commune de Saint Bon. Les agents auraient au maximum 10 tickets par mois (hypothèse: temps complet et pas d'absence) d'une valeur unitaire de 6 euros avec 50% pris en charge par la communauté de communes et 50% par les agents.

Par ailleurs l'adhésion au CNAS est bénéfique pour les agents grâce aux nombreuses prestations proposées. Par l'intermédiaire du service RH, les agents seront à nouveau sensibilisés aux prestations offertes.

✚ Présentation du bilan enfance jeunesse 2014.

Maëtte GULDENER fait une rapide présentation du bilan de l'année 2014 dressé par Cyril COLOM, le nouveau coordonnateur enfance jeunesse.

- ⇒ En 2014, 171 enfants ont pu participer aux 10 séjours organisés pour les enfants de 3 à 17 ans,
- ⇒ La moyenne de fréquentation des temps d'activité périscolaires (TAP) est de 70% sur l'année scolaire 2014/2015, première année de mise en place des TAP par la communauté de communes (pour rappel ces temps sont gratuits pour les familles),
- ⇒ Permanences de la mission locale jeunes : 27 jeunes ont été suivis par la conseillère au travers des 10 permanences qui ont permis de mener 44 entretiens.
- ⇒ Il serait intéressant de travailler pour toucher davantage les adolescents du territoire.

✚ Autres points abordés

○ Terrain maison de santé

Thierry MONIN informe l'assemblée qu'il a rencontré Hervé GAYMARD, Président du Conseil Départemental de la Savoie et Vincent ROLLAND le conseiller départemental du canton. Le Président leur a présenté le projet de territoire.

Il attend leur position sur le terrain et les loyers jusqu'ici demandés par le Département pour la construction et le logement des agents du Département chargés du déneigement.

○ SCOT

Philippe MUGNIER intervient sur le SCOT. Il indique que le volume de la surface touristique pondérée alloué à Saint-Bon et aux 3 Vallées n'est pas acceptable en l'état et est trop différent du volume dont bénéficient les stations de la Plagne. Il va adresser un courrier à l'APTV en ce sens.

Sans autre remarque, la séance est levée à 19h50.

Attention changement de date !

**Prochain Conseil : lundi 28 septembre 2015 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel
(à la place du lundi 5 octobre)**